



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023**

Objet :

Service public de transport et distribution de chaleur – Avenant 6 à la convention de délégation conclue avec DALKIA

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2023

Publication 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

DG/N°2023/48

OBJET : SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT 6 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION CONCLUE AVEC DALKIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 traitant des délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L3135-1, R3135-1 à R3135-9, relatifs aux modifications des contrats de concession,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU le règlement général sur la protection des données

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 1 – II,

VU le livre VII du Code de l'Energie portant dispositions relatives aux réseaux de chaleur et de froid, notamment ses articles L712-3, R712-9 et R712-10, traitant de l'obligation de raccordement au réseau à l'intérieur des périmètres de développement prioritaire et aux dérogations à cette obligation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 27 Octobre 2010 décidant de créer un service public de transport et de distribution de la chaleur issue à titre principal de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) du Syndicat Mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM) et approuvant le principe d'une délégation de service public,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 29 mai 2013 approuvant la convention de délégation de service public de transport et de distribution de chaleur avec DALKIA, pour une durée de 20 ans,

Vu la convention de délégation de service public de transport et de distribution de chaleur et ses avenants, conclus avec DALKIA,

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique, du 26 avril 2022, portant inscription sous le numéro 4507C, du réseau de chaleur d'Amilly sur la liste des réseaux pouvant être classés car satisfaisant aux critères de l'article L712-1 du Code de l'énergie, et ayant eu pour effet, en l'absence de délibération du Conseil Municipal s'y opposant, de classer le réseau de chaleur d'Amilly à effet du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/47 du 28 juin 2023 définissant le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur d'Amilly dans lequel s'appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'obligation de raccordement au réseau de chaleur classé, dans les conditions prévues par le Code de l'Energie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

DG/N°2023/48
(suite)

AUTORISE le Maire à conclure l'avenant 6 à la convention de délégation de service public de transport et de distribution de chaleur avec DALKIA, ayant pour objet :

- d'apporter les modifications rendues nécessaires par le classement du réseau de chaleur d'Amilly et l'obligation de raccordement s'appliquant à l'intérieur du périmètre de développement prioritaire défini par la délibération n°2023/47 du Conseil Municipal du 28 juin 2023, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- d'intégrer des clauses précisant les dispositions prises pour mettre en œuvre :
 - la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » obligeant à assurer l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public ;
 - le « Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel » (RGPD) ;
- de modifier l'article 2.5 traitant de la révision du Règlement de Service applicable aux abonnés du réseau pour le maintenir en conformité avec la Convention de délégation modifiée.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document utile à son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

